

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 11 octobre

Présents (13) : Hélène BOULAS, Vincent CAUSSE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Laetitia CHALLANCIN, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (8) : Sébastien CARRE (procuration à Marie-Jo JEAN), Bernard CROZAT (procuration à Christine CAUSSE LAMBERT), Carole De JOUX (procuration à Catherine RISSOAN), Régis MARCEL (procuration à Laetitia CHALLANCIN), Amélie RAVEL (procuration à Florent FAUCHERY), Sylvie ROUVIER (procuration à Danielle JOLLAND), Alain TERRAIL (procuration à Pascal PEREZ), Isabelle VATANT (procuration à Laurent TERRAIL)

Absents (2) : Christine FIGUET (excusée), Maud SARMEO

Secrétaire de séance : Laetitia CHALLANCIN, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2024/38 : Demande de subventions pour le projet d'isolation et d'étanchéité de la toiture du bâtiment dédié à la pratique du football

Monsieur le Maire expose que selon les données de l'année 2023 issues de l'outil de suivi énergétique ENERCOMPIL, proposé par le SDED (Service public Des Energies dans la Drôme), le bâtiment dédié à la pratique du football est le premier poste de dépense énergétique de la commune (éclairage des stades compris).

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de la commune, le SDED avait réalisé un diagnostic énergétique des locaux du football. L'isolation de la toiture est préconisée en priorité parmi les travaux à entreprendre afin de réduire la consommation d'énergie.

Après étude, la proposition formulée par l'entreprise Osébois a été retenue. Elle s'accompagne d'une proposition d'intervention de l'entreprise JM étanchéité pour la reprise d'étanchéité et de l'entreprise Cabesos pour l'isolation sous rampants. Une étude préalable pour désamiantage est également nécessaire.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel et les différentes subventions possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

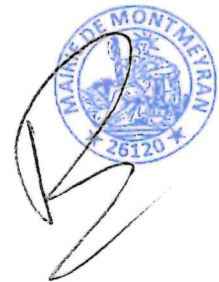
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel joint à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de Valence Romans Agglo au titre des fonds de concours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Région Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Drôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du SDED.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	13
Conseillers-ères représenté-e-s	8
Ayant voté pour	19
Ayant voté contre	1
S'étant abstenu-e-s	1

MONTMEYRAN, le 18 octobre 2024

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Laetitia CHALLANCIN



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.